

# Validation des Acquis de l'Expérience

## **Préparateur en Pharmacie Hospitalière**

Textes de référence :

- Arrêté du 31 juillet 2006 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.
- Arrêté du 2 août 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

Les conditions requises pour être candidat à l'obtention du diplôme par la VAE sont les suivantes :

**La formation au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière est accessible aux seuls candidats titulaires du brevet professionnel de préparateur en pharmacie prévu par les articles D.4241-1 à D.4241-8 du code de la santé publique.**

Le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, en rapport direct avec le contenu de ce diplôme. Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque **le candidat justifie avoir concouru, en pharmacie à usage intérieur, sous le contrôle effectif du pharmacien, à la préparation, à la dispensation et à la gestion des médicaments et des dispositifs médicaux en lien avec le référentiel d'activités.**

La durée totale d'activité cumulée ( en équivalent temps plein) exigée est de trois ans, représentant 4200 heures. Elle est calculée sur les 12 dernières années.

Pour vous inscrire à la session de VAE, vous devez vous adresser exclusivement au **CNASEA** qui vous adressera le livret de recevabilité (livret1) et la procédure à suivre.

**CNASEA  
Délégation VAE  
Service recevabilité  
15 rue Léon Walras- CS 70902  
87017 LIMOGES Cedex**

**Tél : 0 810 017 710 (n° vert)**

**La période de réception du dossier de recevabilité est fixée :  
du 15 novembre au 30 décembre 2006.**

(tout dossier hors délai ne sera pas examiné ; le cachet de la poste faisant foi)

**Cette demande concerne uniquement les candidats dont le domicile est situé dans les départements de l'Ile-de-France et de la Basse-Normandie.**

